



Nous avons le plaisir de vous inviter à participer
à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Centraliens de Nantes (ACN)
en présentiel à Paris (connexion à distance possible) : LEONARD 6, Place du Colonel Bourgoïn 75012 PARIS

Samedi 15 novembre 2025 à partir de 10h00

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS DE NANTES (ACN)

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se tiendra **le samedi 15 novembre 2025**, en parallèle de la Journée Annuelle, et sera également accessible à distance. Elle sera suivie d'une Assemblée Générale Ordinaire (AG).

Conformément à nos statuts, cette première convocation porte spécifiquement sur l'Assemblée Générale Extraordinaire et vous est envoyée en amont afin de respecter les délais légaux de convocation. L'AGE portera uniquement sur les points inscrits à son ordre du jour.

Une deuxième convocation vous sera transmise 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, avec l'ordre du jour complet et les documents afférents, notamment : les candidatures au Conseil d'Administration, le rapport financier, le rapport d'activités, et les autres éléments soumis au vote des membres. La présente convocation vous permet également de vous inscrire au cocktail déjeunatoire.

Modalités d'accès et Inscription en ligne avant le 12/11/2025 sur bit.ly/JourneeAnnuelle2025
ou **Inscription par courrier avant le 10/11/2025** en retournant cette page complétée (recto/verso)

NOM : **Prénom :** **Promo :**

Téléphone : **Adresse e-mail (mise à jour éventuelle) :**

- **Je participerai à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2025 en présentiel** ☐ Oui ☐ Non
➤ **Je participerai à distance uniquement** ☐ Oui ☐ Non

Participation au cocktail déjeunatoire	Tarifs	Nb de participants	TOTAL
Étudiant Adhérent	Gratuit	...	...
Étudiant Non Adhérent	5 €	...	...
Diplômé Adhérent	10 €	...	...
Diplômé Non Adhérent	20 €	...	...
TOTAL à régler (par chèque à l'ordre de CNA)			... €

Seules les réservations réglées seront prises en compte

Fait à le / / 2025 Signature :

IMPORTANT : Les votes se feront uniquement avant l'AGE à distance. Aucun vote n'aura lieu pendant les AGs mais il sera répondu à toutes les questions orales ou écrites en séance. Le vote par correspondance est considéré comme une participation à l'AGE.

Vous pouvez également poser toute question à l'avance à la Présidente ou au CA (contact@centraliens-nantes.org)

- Modalité des votes :**
- soit par **voie électronique avant le 12 novembre minuit** suite au mail envoyé à tous les adhérents.
 - soit en **retournant ce document signé avant le 10 novembre** (cachet de la poste faisant foi)

NB : aucun pouvoir ne sera possible dans la mesure où la possibilité de participation et/ou de vote par correspondance est offerte à tous les membres de l'association.

ÉLÉMENTS SOUMIS AU VOTE

(Approuvés par le Conseil d'Administration du 6 septembre 2025)

Rappel : seuls les alumni à jour de leur adhésion ont droit de vote bit.ly/CNA_Adhesion

Obligatoirement par courrier ou vote électronique (bit.ly/JourneeAnnuelle2025) préalable à l'AGE.

La confidentialité des votes est assurée par l'équipe Alumni. Le résultat des votes sera communiqué en séance le 15 novembre 2025

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2025 : modification des statuts

Cette proposition de modification des statuts comporte trois types d'adaptation visant :

- À clarifier le fonctionnement du Conseil d'administration (CA),
- À encadrer les modalités de renouvellement et les conditions de candidature au CA,
- À élargir la liste des membres invités aux séances du CA.

BULLETIN DE PARTICIPATION et BULLETIN DE VOTE

Article 54 – Modifications des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres ayant voix délibérative à l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins trente jours à l'avance, dans les conditions de convocation décrites à l'article 14.

Le quart au moins des membres titulaires doit être présent ou représenté à cette Assemblée générale extraordinaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, et après constat enregistré par le Bureau de séance, l'Assemblée peut se constituer immédiatement après la première séance, en une nouvelle Assemblée générale extraordinaire, à la condition toutefois que la convocation indique cette éventualité et rappelle le texte intégral du présent article 54. La seconde Assemblée générale extraordinaire ainsi constituée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés, le vote par correspondance étant possible sur décision du Conseil d'administration.

Les règles relatives aux pouvoirs fixées à l'article 17 des présents statuts sont applicables.

Article	Avant (image)	Après (proposition)
Article 22. Composition	Le nombre d'administrateurs est compris entre 10 membres au moins et 20 membres au plus. Sa composition est aussi représentative que possible des différentes composantes de l'Association. Le nombre d'administrateurs issus du collège Titulaires « juniors » est limité à 20 % du nombre des administrateurs.	Le nombre d'administrateur.ices est compris entre 10 membres au moins et 20 membres au plus. Sa composition est aussi représentative que possible des différentes composantes de l'Association. Le nombre d'administrateur.ices issu.es du collège Titulaires « juniors » est limité à 20 % du nombre des administrateur.ices. Chaque administrateur-ice exerce une fonction spécifique au sein du Conseil d'Administration. La liste précise de ces fonctions ainsi que le fonctionnement du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'Administration et précisés dans le Règlement Intérieur.
Article 23. Renouvellement du Conseil d'administration	Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié chaque année. Après appel à candidatures auprès des membres titulaires dans les délais requis et examen de la recevabilité des candidatures par le Conseil d'administration, les candidats retenus sont proposés par le Conseil, lors des convocations à l'Assemblée générale. Les membres du Conseil sont élus individuellement, à la majorité relative, pour un mandat de deux ans, par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentée par le Conseil d'administration. Les candidats ayant obtenu une majorité des suffrages sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu. Un tirage au sort est le cas échéant effectué en cas d'égalité de voix sur le ou les derniers postes à pourvoir. En cas de vacance de postes, ceux-ci sont à pourvoir pour une durée de mandat d'une année. Ils sont pourvus après que les postes renouvelés ont été pourvus dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Les administrateurs sortants sont rééligibles.	Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié chaque année. Avant l'appel à candidatures, le Conseil d'administration fixe, le nombre de postes à pourvoir dans chaque quote-part de membres (renouvelable/non-renouvelable), en adéquation avec les fonctions déterminées (cf supra). Ce nombre ne peut être inférieur à trois, les conditions de candidature sont les suivantes : - Être adhérent-e à jour de cotisation - Avoir ou avoir eu une activité au sein du réseau (ex : bénévole, ambassadeur-ric, animateur-ric de groupe, mentor...), ou à défaut être coopté par au moins deux membres du CA et avoir été validé par le CA. Après appel à candidatures auprès des membres titulaires dans les délais requis et examen de la recevabilité des candidatures par le Conseil d'administration, les candidats retenus sont proposés par le Conseil, lors des convocations à l'Assemblée générale. Les membres du Conseil sont élus individuellement, à la majorité relative, pour un mandat de deux ans ou d'un an (cf infra), par l'Assemblée générale sur la liste de candidat.es présentée par le Conseil d'administration. Les candidat.es ayant obtenu une majorité des suffrages sont élu.es dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Un tirage au sort est le cas échéant effectué en cas d'égalité de voix sur le ou les derniers postes à pourvoir. En cas de postes à pourvoir au sein de la quote-part des postes non-renouvelables, ceux-ci sont à pourvoir pour une durée de mandat d'une année. Ils sont pourvus après que les postes renouvelables aient été pourvus, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Les administrateur.ices sortant.es sont rééligibles.
Article 32. Membres invités	Dans le cas où ils ne seraient déjà pas membres élus du Conseil d'administration, sont invités aux séances du Conseil d'administration : – Le directeur de l'École centrale de Nantes – Le président de l'Association des Étudiants de l'École Centrale de Nantes (AECN) – Le président de l'Association des Doctorants de Centrale Nantes (ACDC) S'ils sont invités, ils n'ont pas de droit de vote délibératif. Le cas échéant, le Délégué général de l'Association est également invité aux séances du Conseil d'administration, sans droit de vote délibératif	Dans le cas où ils elles ne seraient pas déjà membres élu-es du Conseil d'administration, sont invité-es aux séances du Conseil d'administration : – Le-la directeur-ric de l'École Centrale de Nantes – Le-la représentant.e des deux associations étudiantes de l'Ecole Centrale de Nantes : président.e de l'association des Étudiant-e-s de l'École Centrale de Nantes (AECN), i.e. BDE (Bureau des élèves) et président.e de l'association ACCENT (étudiant.es internationaux) – Le-la président-e de l'Association des Doctorant-es de Centrale Nantes (ACDC) – Les ancien-nes président-es de l'Association des Alumni de Centrale Nantes – Le-la président-e de la Fondation de l'École Centrale de Nantes Les membres invité.es ont voix consultative. Le cas échéant, le-la Délégué-e général-e de l'Association est également invité-e aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.
Disposition transitoire		À titre de disposition transitoire, lors de la première élection suivant immédiatement l'adoption des présents statuts, un nombre de mandats d'un an sera déterminé de manière à assurer, dans la mesure du possible, le renouvellement ultérieur par moitié du Conseil. Ces mandats seront remplis par les administrateur-rices élu-es dont les nombres de voix obtenus auront été les plus faibles. En cas d'égalité de voix sur le ou les derniers postes concernés, un tirage au sort sera effectué.

Vote : ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

NOM : Prénom : Promo : Fait à le / / 2025 Signature :